

**90^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)
Halle de l'élevage SAMEXPO, Quai Pluviose
Les 29 et 30 septembre 2018**

Organisée par la **SOCIETE D'AVICULTURE DU CHER** dans le cadre du 14^{ème} **SALON « BIEN VIVRE A LA CAMPAGNE »** ; sous le Haut Patronage de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la S.C.A.F. avec le Haut Parrainage de la Fédération Française de la Société d'Aviculture d'Ile de France Centre Val de Loire et France Outre Mer, de la S.N.C., de la F.F.C. et de la F.F.V.

**Course au Points
Challenges Claude LOIZON
Rencontre Régionale de la Poule Soie
Championnat régional de la Poule du Berry**

ARTICLE 1 : REGLEMENT GENERAL :

L'Exposition est régie par « Le Règlement Général des Expositions d'Animaux de Basse - Cour de Race et d'Oiseaux d'Ornement de la S.C.A.F.

Elle est ouverte à tous les éleveurs amateur et professionnel.

Les volailles, palmipèdes, pigeons et oiseaux d'ornement doivent être bagués, les lapins tatoués et les cobayes pastillés.

La Société d'Aviculture du Cher assure la surveillance et les soins aux animaux.

Elle ne peut être rendue responsable des pertes, vols et tous dommages qui pourraient subvenir au cours de l'exposition.

Pour les cas non prévus par le règlement de la SCAF, le Président de la Société d'Aviculture du Cher est le seul qualifié à prendre toute décision utile.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Unité (toutes catégories)	3,00 €	Couple (Dindes, Oies, Canards)	3,50 €
Trio (1/2)	4,00 €	Parquet (1/3)	4,00 €
Volière (Pigeons 3/3)	5,00 €	Volière (1/6)	5,00 €

Catalogue obligatoire pour tous 5 €

**Remise de 20% pour les membres de la Société d'Aviculture du Cher
à jour de leurs cotisations 2018 avant l'exposition.**

Adressez vos feuilles d'engagement, accompagnées du montant des inscriptions (chèque libellé au nom de la Société d'Aviculture du Cher ou S.A.C.) et du Certificat de Vaccination contre la Maladie de Newcastle au Commissaire Général de la SAC :

M. DHERRET Roger : 38 rue Grenouillère – 18200 St Amand

Clôture des inscriptions le 26 août 2018

ARTICLE 3 : MESURES SANITAIRES

Les poules, dindes, canards, oies, pigeons, faisans, cailles et tourterelles introduits dans l'exposition doivent être **obligatoirement** vaccinés contre la Maladie de Newcastle :

Cette vaccination est attestée par un Certificat établi par un vétérinaire et accompagnée d'une attestation sur l'honneur (la facture n'est pas suffisante)

Tout animal à plumes non accompagné d'un Certificat de Vaccination en cours de validité sera refusé ainsi que tout animal suspect de maladie. Un contrôle sanitaire sera effectué par un vétérinaire lors de l'enlèvement.

ARTICLE 4 : PROGRAMME

Réception des animaux	jeudi 27 septembre	de 8 h à 19 heures
Opérations du Jury	vendredi 28 septembre	à partir de 8 h
Ouverture au Public	samedi 29 septembre	de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 heures
:	dimanche 30 septembre	de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 heures
Remise des Récompenses	dimanche 30 septembre	à 17 heures
Enlèvement des animaux	dimanche 30 septembre	après la remise des récompenses

ARTICLE 5 : VENTES

Les exposants désirant vendre doivent mentionner le prix sur leur feuille d'engagement. Ce dernier sera majoré de 15% au profit de la Société d'Aviculture du Cher. Tout éleveur retirant un sujet de la vente après jugement devra acquitter les 15%. L'enlèvement des sujets vendus peut être immédiat sauf pour les GPE et GPH.

Ouverture du Bureau de Vente : samedi 29 septembre de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 heures
dimanche 30 septembre de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 45

ARTICLE 6 : JUGEMENT

Le jury est composé de juges officiels de la SCAF, FFC, FFV et SNC. **Leur jugement est sans appel. Ils décernent tous les Grands Prix.** Les animaux appartenant au Président de la Société d'Aviculture du Cher pourront concourir pour les GPH, mais pas pour les GPE. Les animaux appartenant aux juges ou aux élèves juges ou à leur famille, ne pourront pas concourir dans la classe où ils officient.

ARTICLE 7 : EXPEDITIONS

Les animaux doivent être expédiés à : M. le Président de la SAC, SAMEXPO : Quai Pluviose 18200 St-Amand Montrond.
Le retour des animaux est à la charge de l'exposant.

ARTICLE 8 : RECOMPENSES : (décernées par le jury)

**GRAND PRIX DE LA
VILLE DE St AMAND**
Une Coupe

**GRAND PRIX DE LA
VILLE D'ORVAL**
Une Coupe

Prix d'Ensemble : Volailles – Lapins – Pigeons
Calculé sur le plus grand nombre de points et avec un
minimum de 6 sujets toutes races confondues

4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION Volailles, Palmipèdes, Pigeons, Lapins et Cobayes UN VASE	4 GRANDS PRIX D'ELEVAGE Volailles, Palmipèdes, Pigeons, Lapins et Cobayes UN VASE
4 GRANDS PRIX D'HONNEUR VOLAILLES Races françaises, Races Etrangères, Races Naines et Palmipèdes UNE COUPE	6 GRANDS PRIX D'HONNEUR LAPINS Grandes Races, Races Moyennes, Fourrures caractéristiques Petites Races, Races Naines, Cobayes UNE COUPE
5 GRANDS PRIX D'HONNEUR PIGEONS Pigeons de Forme Français, de Forme Etrangers, de Couleur, Poule et Vol UNE COUPE	1 GRAND PRIX D'HONNEUR OISEAUX D'ORNEMENT UNE COUPE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES GRANDS PRIX D'ELEVAGE :

Désigner les sujets devant concourir sur la feuille d'engagement par le sigle **PE** et engager **5** cages composées de mâles et femelles de même race, variété, couleur et année. Le Grand Prix est attribué au plus grand nombre de points obtenus
Un sujet absent ou disqualifié est éliminatoire pour l'obtention du Grand Prix d'Elevage.

BAREME : Selon les points attribué par les juges.

CHALLENGES Claude LOIZON :

Le 1er : est attribué aux éleveurs de **Lapins Géant Blanc du Bouscat**, sur les 4 meilleurs sujets, sexes confondus, à un même éleveur. Il sera calculé sur le même barème que les prix d'élevage et sera non cumulable avec les prix d'élevage.

Le 2^{ème} est attribué **aux 4 meilleurs sujets d'un même éleveur** : mêmes race, couleur, variété et sexes confondus.

Ces challenges seront remis en compétition chaque année, l'éleveur qui l'aura remporté 3 années de suite ou 5 années non consécutives, le gardera définitivement. Il est non cumulable avec les Prix d'Elevage.

Tout exposant, par le fait de son engagement, adhère au présent règlement de l'exposition de St AMAND 2018 et prend l'engagement de s'y conformer.

La Société d'Aviculture du Cher vous remercie de votre participation en venant présenter à St Amand, les meilleurs sujets de vos élevages.

Le Président,

Maurice BERNADAT
1 Impasse aux Moines
18200 ORCENAI
Tél : 02-48-56-27-38 ou 06-41-82-95-34 ou 06-85-41-39-10
Email : nicole.bernadat@orange.fr

Commissaire Général,

Roger DHERRET
38 rue Grenouillère
18200 St AMAND MONTROND
02-48-60-75-77 ou 06/76/77/29/31